



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} août 2014
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-neuvième session**

Point 72 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Tribunal international chargé
de juger les personnes présumées responsables
d'actes de génocide ou d'autres violations graves
du droit international humanitaire commis
sur le territoire du Rwanda et les citoyens
rwandais présumés responsables de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États
voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

**Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année**

Rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale et à ceux du Conseil de sécurité le dix-neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda, établi par le Président du Tribunal conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal (voir la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, annexe), aux termes duquel :

« Le Président du Tribunal international pour le Rwanda présente chaque année un rapport du Tribunal international pour le Rwanda au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale ».

* A/69/150.



Lettre d'envoi

Le 1^{er} août 2014

Messieurs les Présidents,

J'ai l'honneur de transmettre le dix-neuvième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, daté du 1^{er} août 2014, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal international.

Le Président
(*Signé*) Vagn **Joensen**

Le Président de l'Assemblée générale
Secrétariat de l'ONU
New York, NY 10017

Le Président du Conseil de sécurité
Secrétariat de l'ONU
New York, NY 10017

Dix-neuvième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Résumé

Le présent rapport annuel rend compte des activités menées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Au cours de la période considérée, le Tribunal a transféré au Rwanda pour qu'elle y soit jugée une deuxième personne accusée qui était sous sa garde, et a continué d'œuvrer à boucler en toute diligence les dossiers en instance en appels. Pendant cette période, la Chambre d'appel a rendu trois arrêts concernant cinq accusés, ce qui porte à 51 le nombre total de personnes dont les appels ont été tranchés. Elle devrait avoir statué sur toutes les causes portées devant elle avant la fin de l'année 2014, sauf une, son dernier arrêt en l'affaire *Butare* concernant six accusés devant intervenir en août 2015.

Le Bureau du Procureur a entrepris essentiellement de procéder au transfert au Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux de la mission de recherche des fuyitifs et d'apporter aux autorités nationales un concours aux fins de la poursuite des crimes perpétrés en relation avec le génocide rwandais de 1994. Un soutien continu a également été offert aux autorités rwandaises pour les aider à se préparer au transfert de certains dossiers par le Tribunal.

Le Greffe a continué à apporter un appui administratif et judiciaire de haut niveau au Tribunal et au Mécanisme dont la division d'Arusha a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2012. Le Greffe a assuré au Tribunal la coopération et le concours des États Membres, tout en multipliant ses activités de sensibilisation et de renforcement des capacités au Rwanda. La Division des services d'appui administratif a continué de pourvoir au bon déroulement de la procédure de compression des effectifs du Tribunal et de la passation des fonctions au Mécanisme, tout en préparant les membres du personnel à la vie après le Tribunal.

Tous les organes du Tribunal œuvrent de leur mieux à mener rapidement à terme la mission du Tribunal, la transition en faveur du Mécanisme étant en très bonne voie. Pour atteindre les objectifs ci-après, force sera de pouvoir compter sur la coopération et le concours décisif des États Membres : voir arrêter trois fuyitifs par le Mécanisme; trouver des pays d'accueil aux neuf personnes acquittées et trois personnes ayant purgé leur peine; et donner au Tribunal les moyens de parachever sa mission dans les délais impartis. Le Tribunal sait pouvoir compter sur la solidarité constante des États Membres pour atteindre ces objectifs.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Activités du Tribunal	5
A. Activités du Président	5
B. Activités des mécanismes de coordination	7
C. Activités des Chambres	7
D. Activités du Bureau du Procureur	9
E. Activités du Greffe	10
III. Conclusion et recommandations	17

I. Introduction

1. Le présent rapport, dix-neuvième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations du droit international commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, rend compte des activités menées par le Tribunal au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

2. Par le travail du Cabinet du Président, des Chambres, du Bureau du Procureur et du Greffe, le Tribunal a continué à œuvrer à la réalisation des objectifs résultant de la stratégie d'achèvement de ses travaux sanctionnée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1503 (2003), en déployant une intense activité en première instance, en appel, et à l'occasion du renvoi d'affaires devant des juridictions nationales, de la rédaction d'arrêts et d'autres activités essentielles de la Chambre d'appel. Durant la période considérée, le Tribunal a continué de transférer des responsabilités au Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux (le « Mécanisme ») dont la division établie à Arusha a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2012. La transition vers le Mécanisme est à ce stade en très bonne voie.

II. Activités du Tribunal

3. Depuis le 30 juin 2014, le Tribunal comprend la Chambre de première instance, la Chambre d'appel, le Bureau du Procureur et le Greffe. Pendant la période considérée, le Président Vagn Joensen (Danemark), le Procureur Hassan Bubacar Jallow (Gambie) et le Greffier Bongani Majola (Afrique du Sud) sont tous restés en poste. Les mandats du Président et du Procureur du Tribunal, qui sont également juge de permanence de la division d'Arusha et Procureur du Mécanisme, respectivement, expirent le 31 décembre 2014. Le renouvellement de leurs mandats sera sollicité plus tard en 2014 au regard des prévisions qui, comme il ressort du présent rapport, indiquent que le Tribunal devrait achever ses travaux en 2015.

A. Activités du Président

1. Activités judiciaires

4. Au cours de la période considérée, le Président a rendu, en sa double qualité de Président du Tribunal et de juge de permanence de la division d'Arusha du Mécanisme, des ordonnances et des décisions sur diverses questions dont la coopération avec les États, la modification d'actes d'accusation et de mandats d'arrestation, le réexamen de mesures de protection des témoins, et des cas d'outrage au Tribunal et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

2. Stratégie d'achèvement des travaux

5. En étroite collaboration avec le Procureur et le Greffier, le Président a continué à mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Le 5 décembre 2013 et le 5 juin 2014, il a présenté au Conseil de sécurité les rapports semestriels du Tribunal sur la question. Au cours de la période considérée, le

Tribunal a rendu trois arrêts concernant cinq personnes. Les procédures en première instance s'étant achevées en décembre 2012, seuls les appels restent à trancher.

6. Toute autre contraction d'effectifs viendrait compromettre la réalisation en temps voulu des objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux. Remplacer les fonctionnaires partants est une entreprise laborieuse qui, même dans l'hypothèse la plus optimiste, n'est pas sans comporter des lenteurs et ne peut compenser l'hémorragie de mémoire institutionnelle. Dans sa résolution 2054 (2012), le Conseil de sécurité a réitéré son appel au Secrétariat et aux autres organes compétents des Nations Unies afin qu'ils continuent à réfléchir avec le Greffier du Tribunal à des solutions pratiques aux problèmes d'effectifs de l'institution.

7. Dans sa résolution 1966 (2010) portant création du Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de prendre des dispositions pratiques pour permettre au Mécanisme de commencer ses opérations. Sous la direction du Bureau des affaires juridiques, le Tribunal, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme ont œuvré ensemble depuis février 2011 à l'exécution de ce mandat. Il s'agissait de commencer par établir un projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 et un projet de règlement de procédure et de preuve. Le budget a été approuvé par l'Assemblée générale et le Règlement de procédure et de preuve a été adopté par les juges du Mécanisme en juin 2012. Les prochaines étapes consistent à harmoniser les politiques, procédures et activités de deux tribunaux, le Tribunal ayant commencé de son côté à prêter un concours administratif au Mécanisme. La division d'Arusha du Mécanisme a ainsi pu ouvrir ses portes le 1^{er} juillet 2012, à la suite de quoi le Tribunal lui a transféré l'essentiel de ses fonctions judiciaires et pénales. Le transfert des autres fonctions se fait progressivement selon un calendrier arrêté par les deux institutions, conformément aux Dispositions transitoires et à la résolution 1966 (2010).

3. Relations diplomatiques et autres types de représentation

8. Le Président a entretenu un dialogue avec le Siège de l'ONU et le corps diplomatique, aussi bien dans le pays hôte qu'au Siège de l'Organisation et dans d'autres pays. Le Secrétariat de l'ONU, en particulier le Bureau des affaires juridiques, a fourni au Tribunal une assistance juridique et un concours diplomatique considérables qui lui permettent de dialoguer utilement avec le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

9. À l'occasion de la présentation de leurs rapports respectifs devant le Conseil de sécurité, le Président et le Procureur du Tribunal ont participé à des réunions du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux internationaux, qui ont été l'occasion de discussions approfondies et franches avec les conseillers juridiques des membres du Conseil de sécurité. Le Greffier a également pris part à la réunion de ce groupe en juin 2014 afin de fournir des informations détaillées sur le problème de la réinstallation des personnes libérées après acquittement ou exécution de leur peine.

10. Le Président s'est concerté avec le Greffier pour mener une action diplomatique aux fins de la réinstallation des personnes acquittées par le Tribunal et des personnes condamnées qui, ayant purgé leur peine, ont été libérées du Centre de détention des Nations Unies en République-Unie de Tanzanie. Le Tribunal doit pouvoir compter sur la coopération renforcée des États Membres en cette matière

pour mettre en œuvre son plan stratégique de réinstallation de ces personnes avant sa fermeture.

B. Activités des mécanismes de coordination

1. Le Conseil de coordination

11. Composé du Président, du Procureur et du Greffier, le Conseil de coordination s'est réuni régulièrement pour discuter de sujets intéressant le Tribunal, dont la stratégie d'achèvement des travaux, les effectifs, la coopération avec le Mécanisme et les questions budgétaires et financières. Un Conseil de coordination conjoint composé des Présidents, des Procureurs et des Greffiers du Tribunal et du Mécanisme s'est également réuni régulièrement pour arrêter les choix de principe devant gouverner l'établissement des budgets des deux institutions pour l'exercice biennal 2014-2015 et la transition en cours.

2. Session plénière

12. Au cours de la période considérée, les juges du Tribunal n'ont tenu aucune session formelle. Toutefois, le Président a maintenu le dialogue avec le président de la formation des juges d'appel saisis des recours encore pendants afin de suivre l'évolution de ces dossiers et de faire face aux difficultés de nature à entraver la réalisation des objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux.

3. Le Comité du Règlement

13. Le Comité a pour mandat de soumettre ou d'examiner des propositions de modification du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal. Au cours de la période considérée, aucune nouvelle modification au Règlement n'étant nécessaire, le Comité n'a pas siégé.

C. Activités des Chambres

1. Composition des Chambres

14. Le Tribunal est désormais composé d'une Chambre de première instance et de la Chambre d'appel, au sein desquelles siègent respectivement 1 juge *ad litem* en qualité de Président et 12 juges permanents.

15. L'unique juge *ad litem*, le Président Vagn Joensen (Danemark), siège à la Chambre de première instance. Le 31 mai 2013, suite à la démission de la juge Andrézia Vaz (Sénégal) de son poste de juge permanent à la Chambre d'appel, celle-ci compte désormais 10 juges. Conformément à l'article 12 *bis* du Statut du Tribunal, faisant suite à la demande du Président du Tribunal, le 11 septembre 2013, le Secrétaire général a nommé Mandiaye Niang (Sénégal) juge en remplacement de la juge Vaz pour le restant du mandat de cette dernière jusqu'au 31 décembre 2014. En novembre 2013, l'Assemblée générale a quant à elle nommé Koffi Afande (Togo) juge du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Affecté à la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le juge Afande a prêté serment comme juge permanent du Tribunal pénal international pour le Rwanda le 13 décembre 2013.

16. Siègent à la Chambre d'appel 12 juges permanents, dont les 2 nouvellement nommés. Six d'entre eux, les juges William H. Sekule (République-Unie de Tanzanie), Mehmet Güney (Turquie), Arlette Ramaroson (Madagascar), Khalida Rachid Khan (Pakistan), Bakhtiyar Tuzmukhamedov (Fédération de Russie) et Mandiaye Niang (Sénégal), sont issus du Tribunal pénal international pour le Rwanda; les six autres juges, à savoir Theodor Meron (États-Unis d'Amérique), Président de Chambre, Patrick Robinson (Jamaïque), Fausto Pocar (Italie), Liu Daqun (Chine), Carmel Agius (Malte) et Koffi Afande (Togo), venant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

2. Principales activités de la Chambre de première instance et de la Chambre d'appel

a) Chambre de première instance

17. Les procès dont la Chambre de première instance était saisie ont tous été conduits à terme.

b) Chambre d'appel

18. Au cours de la période considérée, la Chambre d'appel était saisie d'appels de sept jugements concernant 15 personnes. Elle a rendu 3 arrêts concernant cinq personnes et 57 ordonnances et décisions de mise en état.

Arrêts : *Ndahimana, Ndindiliyimana et consorts et Bizimungu*

19. Le 17 novembre 2011, ayant reconnu Ndahimana, ancien bourgmestre, coupable de génocide et d'extermination constitutive de crime contre l'humanité, la Chambre de première instance II l'a condamné à une peine d'emprisonnement de 15 ans. La Chambre d'appel a entendu les parties en leurs appels le 6 mai 2013. Dans son arrêt du 16 décembre 2013, ayant confirmé les verdicts de culpabilité rendus contre Ndahimana et dégagé des conclusions quant à sa forme de responsabilité et à la détermination de sa peine par la Chambre de première instance, la Chambre d'appel a porté à 25 ans la peine d'emprisonnement qui lui avait été imposée.

20. Dans l'affaire *Ndindiliyimana et consorts* (affaire *Militaires II*), du 7 au 10 mai 2013, les parties ont été entendues en leurs appels interjetés contre le jugement rendu par la Chambre de première instance II le 17 mai 2011. La Chambre de première instance II ayant déclaré Augustin Ndindiliyimana, ancien chef d'état-major de la gendarmerie rwandaise, coupable de génocide, d'extermination et d'assassinat constitutifs de crimes contre l'humanité, et de meurtre constitutif de violation grave de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II, elle l'avait condamné à une peine d'emprisonnement correspondant à la durée de la détention provisoire. Ayant reconnu François-Xavier Nzuwonemeye, ancien commandant du bataillon de reconnaissance, et Innocent Sagahutu, ancien commandant d'un escadron dudit bataillon, coupables d'assassinat constitutif de crime contre l'humanité et de meurtre constitutif de violation grave de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II, la Chambre de première instance les avait condamnés à une peine d'emprisonnement de 20 ans. Enfin, la Chambre de première instance avait déclaré Augustin Bizimungu, ancien chef d'état-major de l'armée rwandaise, coupable de génocide, d'extermination et de viol constitutifs de crimes contre l'humanité, et de meurtre et de viol constitutifs de

violations graves de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II, et l'avait condamné à une peine d'emprisonnement de 30 ans.

21. Le 7 février 2014, la Chambre d'appel a dissocié la cause d'Augustin Bizimungu de l'affaire *Militaires II* et a invité les parties à présenter des arguments supplémentaires. Dans son arrêt du 11 février 2014, la Chambre d'appel a infirmé l'ensemble des verdicts de culpabilité prononcés contre Ndingiliyimana, Nzuwonemeye et Sagahutu. Elle a en outre annulé en partie les verdicts de culpabilité retenus contre Sagahutu et a ramené sa peine à 15 ans d'emprisonnement.

22. Dans son arrêt du 30 juin 2014, la Chambre d'appel a confirmé les verdicts de culpabilité prononcés contre Bizimungu des chefs de génocide, d'extermination, d'assassinat et de viol constitutifs de crimes contre l'humanité, et de meurtre et de viol constitutifs de violations graves de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II. En revanche, elle a infirmé les constatations opérées par la Chambre de première instance quant à la responsabilité de l'intéressé pour certains faits. Elle a confirmé la peine de 30 ans d'emprisonnement qui lui avait été imposée.

Autres appels de jugements

23. Dans les affaires *Karemera et Ngirumpatse, Nizeyimana et Nzabonimana*, les parties ayant été entendues en février et avril 2014, le délibéré suit son cours. La Chambre d'appel est également saisie des appels dans l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (affaire « Butare »). Le dépôt d'écritures est terminé, l'audience étant en préparation.

D. Activités du Bureau du Procureur

24. Tous les procès en première instance étant achevés, le Bureau du Procureur s'est attelé spécialement à mener à terme les appels en instance et à répondre aux exigences du suivi des affaires renvoyées devant des juridictions nationales et aux impératifs de la transition nécessaire au transfert fluide et efficace de ses fonctions au Bureau du Procureur du Mécanisme, à préparer les documents aux fins d'archivage, à mettre en œuvre diverses activités concourant à l'établissement du rapport de clôture du Procureur au Secrétaire général et d'autres projets concernant l'héritage du Tribunal, mis en chantier au fil des années.

25. Au cours de la période considérée, la Division des appels et des avis juridiques est intervenue dans 26 appels suscités par sept affaires. Dans son arrêt du 16 décembre 2013, la Chambre d'appel a prononcé une déclaration de culpabilité supplémentaire à l'encontre de Grégoire Ndahimana et lui a imposé une peine d'emprisonnement plus lourde. Le 11 février 2014, elle a infirmé l'ensemble des verdicts de culpabilité rendus contre Ndingiliyimana et Nzuwonemeye. Ayant annulé en partie ceux prononcés contre Sagahutu, elle a ramené sa peine à 15 ans d'emprisonnement.

26. Dans les affaires *Karemera et Ngirumpatse, Nizeyimana et Nzabonimana*, les parties ayant été entendues en février et avril 2014, les arrêts devraient intervenir dans la deuxième moitié de 2014. Dans son arrêt du 30 juin 2014, la Chambre d'appel a confirmé l'essentiel des verdicts de culpabilité prononcés contre

Bizimungu et la peine d'emprisonnement de 30 ans qui lui avait été imposée en première instance.

27. En septembre 2013, le centre d'archives du Bureau du Procureur et 512 boîtes de dossiers concernant 27 affaires et mesurant environ 100 mètres linéaires ont été officiellement transférés au Mécanisme. Il s'agit d'archives résultant de procès et d'appels déjà tranchés et de documents administratifs.

28. Le Bureau du Procureur du Tribunal a en outre transféré au Bureau du Procureur de la division d'Arusha du Mécanisme 596 boîtes de documents relatifs à cinq autres affaires déjà tranchées et à des enquêtes. La préparation des archives pénales suit son cours avec l'évaluation et la classification suivant le niveau de sécurité de tous les dossiers du Bureau du Procureur. Si des progrès importants ont été accomplis, il n'en demeure pas moins que beaucoup reste encore à faire.

29. En septembre 2013, à l'occasion de la dix-huitième conférence annuelle de l'Association internationale des procureurs, tenue à Moscou, le Bureau du Procureur a lancé son manuel sur la recherche et l'arrestation des fugitifs de la justice pénale internationale. En janvier 2014, il a organisé une conférence internationale à Kampala, au cours de laquelle il a publié le recueil de meilleures pratiques en matière d'enquêtes et de poursuites des violences sexuelles et à caractère sexiste. Il œuvre également à l'exécution d'autres projets d'héritage, dont le recueil des faits survenus pendant le génocide rwandais de 1994 tels qu'établis judiciairement et les défis liés au renvoi d'affaires aux juridictions nationales conformément à l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal.

E. Activités du Greffe

1. Cabinet du Greffier

30. Le Cabinet du Greffier est chargé notamment d'apporter un concours aux Chambres et au Bureau du Procureur, en particulier d'entretenir des contacts diplomatiques avec les États Membres afin de répondre aux exigences des équipes de défense et du Bureau du Procureur, sans parler de l'administration du Tribunal, y compris la gestion des ressources humaines et des finances. Pendant la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, ce concours aux deux autres organes du Tribunal et à la Chambre d'appel a consisté à pourvoir à l'administration des Chambres ainsi qu'à l'enregistrement et au dépôt des écritures. Il a contribué à la conclusion des procès *Ndindiliyimana*, *Nzuwonemeye*, *Sagahutu* et *Bizimungu* ainsi qu'à l'occasion de procédures d'appel. Il a aussi continué à apporter son concours aux conseils de la défense, s'agissant notamment de s'assurer la coopération des États Membres.

31. Au cours de la période considérée, le Cabinet du Greffier a essentiellement entrepris d'aider à mener à terme les appels pendants, à entretenir le dialogue avec les États Membres au sujet de questions diverses, à apporter un concours au Mécanisme et à apprêter les dossiers du Tribunal aux fins de leur archivage et de leur transfert au Mécanisme afin de mener à bonne fin les travaux du Tribunal.

32. Le Cabinet du Greffier a continué d'assurer la liaison entre le Tribunal et la communauté diplomatique. À ce titre, il a entretenu des contacts diplomatiques de haut niveau avec les États Membres, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales. Au cours de la période considérée, le Cabinet

du Greffier a transmis aux États Membres plus de 100 notes verbales et autres types de correspondance concernant les activités du Tribunal, notamment dans le but de s'assurer leur appui et leur coopération à l'occasion des appels pendants et de la réinstallation des personnes acquittées et des condamnés ayant purgé leur peine. Le Greffe a aussi traité un nombre de demandes de renseignements et d'assistance juridique émanant de juridictions nationales.

33. Le Cabinet du Greffier a également aidé le Mécanisme à assurer le suivi des affaires *Uwinkindi* et *Munyagishari* renvoyées au Rwanda pour jugement, de même que celui des deux dossiers renvoyés à la France.

34. Le Président et le Greffier continuent de tout mettre en œuvre pour trouver des pays d'accueil aux neuf personnes acquittées restantes et aux trois condamnés qui ont purgé leur peine. À cet égard, le Greffier s'est rendu dans un nombre d'États Membres en Afrique et en Europe et s'est entretenu avec le Gouvernement rwandais et l'Union africaine aux fins de trouver une solution à ce problème. Au cours de la période considérée, le Tribunal a continué à éprouver du mal à parvenir à la réinstallation de ces personnes. Depuis l'adoption des résolutions 2029 (2011), 2054 (2012) et 2080 (2012), dans lesquelles le Conseil félicitait les États Membres ayant accepté d'accueillir sur leur territoire des personnes libérées après acquittement ou exécution de leur peine et renouvelait l'invitation adressée à d'autres États Membres à coopérer avec le Tribunal à cette fin, le dossier piétine. Le Président et le Greffier ont souligné à nombre d'États Membres la nécessité d'une coopération accrue avec le Tribunal, notamment à l'occasion de leurs discussions avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité et le groupe des ambassadeurs africains à l'ONU, comme l'a fait le Président devant le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Vu sa fermeture imminente, le Tribunal a d'urgence besoin de l'assistance des États Membres pour trouver une solution durable à ce problème.

35. Le Tribunal a accueilli à Arusha au total 2 850 visiteurs, dont de hauts responsables de l'ONU et de certains États, des personnalités du monde universitaire, de la société civile et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des particuliers pendant la période considérée. Le Cabinet du Greffier a largement diffusé des informations sur les activités du Tribunal par le biais des rencontres avec la presse, de bulletins d'information et communiqués de presse, du site Internet du Tribunal, de films et de brochures en anglais, français et kinyarwanda. Par le biais de son Groupe des relations extérieures, de la communication et de la sensibilisation, le Cabinet du Greffier a diffusé plus de 10 000 exemplaires de la bande dessinée du Tribunal dans cinq pays de l'Afrique de l'Est, à savoir le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre du Projet de sensibilisation des jeunes du Tribunal. Il a également organisé des séances d'information à l'attention de ces plus de 2 800 visiteurs, dont des étudiants, des universitaires, des officiers supérieurs, des représentants de la presse, des responsables gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales ainsi que des particuliers en visite au Tribunal. Des séances d'information à l'intention des médias et des expositions ont eu lieu à Arusha, Kigali, Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie), Nairobi et Johannesburg (Afrique du Sud).

36. À ces occasions, des projections de films, des conférences et des débats ont été organisés. De plus, le Groupe a traité de nombreuses demandes de renseignements émanant de médias locaux et internationaux et assuré la retransmission par satellite

des procès dans les affaires *Le Procureur c. Grégoire Ndahimana, Le Procureur c. Augustin Nindiliyimana, Francois-Xavier Nzuwonemeye et Innocent Sagahutu* et *Le Procureur c. Augustin Bizimungu*. Le Cabinet du Greffier entretient des relations avec les universités et d'autres établissements d'enseignement de la région. En avril 2014, il a participé à une manifestation commémorant le vingtième anniversaire du génocide rwandais à Dar es-Salaam, conjointement organisée par le Bureau des Nations Unies en République-Unie de Tanzanie, le Haut-Commissariat du Rwanda et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie. Le Président et le Procureur ont assisté à d'autres cérémonies du même ordre à Kigali, et la division d'Arusha du Tribunal a également organisé un événement commémoratif, auquel ont participé le Président, le Procureur et le Greffier du Tribunal ainsi que le Ministre rwandais de la justice.

37. Le Centre d'information et de documentation Umusanzu de Kigali et 10 autres centres provinciaux d'information situés aux quatre coins du Rwanda ont continué de contribuer puissamment à promouvoir les activités de sensibilisation en diffusant l'information, en pratiquant une meilleure communication et en donnant accès à la jurisprudence et aux autres documents juridiques du Tribunal. Ces centres accueillent tous les jours des membres du personnel des services judiciaires du Rwanda, des étudiants, des chercheurs et des particuliers à qui ils proposent des documents d'information, des séances d'information, de formation, des services de bibliothèque, des projections vidéo et une connexion à l'Internet. En préparation de la remise prochaine du Centre d'information et de documentation Umusanzu au Gouvernement du Rwanda, le personnel du Centre a formé deux bibliothécaires de l'administration rwandaise à la gestion de bibliothèque, à l'information du public et à la sensibilisation.

38. Le Centre d'information et de documentation est de plus en plus connu et fréquenté par les hauts responsables gouvernementaux, dont des officiers de l'armée et de la police. En outre, le Centre a reçu régulièrement la visite d'organisations de la société civile du Rwanda et d'autres pays, y compris l'Afrique du Sud, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, le Nigéria, le Soudan et la Suisse, qui sont en mission officielle d'étude ou en visite privée au Rwanda. En octobre 2013, dans le cadre de la coopération avec les partenaires du Tribunal au Rwanda, le Centre a mené une formation sur la recherche juridique en ligne à l'intention des praticiens du droit à l'Institut supérieur de pratique et de développement du droit du Rwanda dans la province du Sud.

39. Le Cabinet du Greffier a poursuivi son partenariat avec le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU dans le cadre de la promotion des activités de sensibilisation au Rwanda à travers le Centre Umusanzu. De février à juin 2014, le personnel du Centre a animé des ateliers d'information sur le génocide dans 6 districts du Rwanda, 18 établissements d'enseignement secondaire, 1 camp de démobilisation et de réintégration et 1 établissement d'enseignement supérieur. Environ 15 000 enseignants, étudiants et anciens combattants ont participé à ce programme. L'équipe de sensibilisation a distribué des matériaux d'information fournis par le Tribunal et le Département de l'information à tous les établissements scolaires, camps, administrations locales et particuliers. Au cours de la période considérée, le Centre d'information de Kigali a reçu environ 24 000 visiteurs; et les centres provinciaux, environ 20 000. Les 29 et 30 avril 2014, le Tribunal et le Mécanisme ont organisé au Centre Umusanzu à Kigali deux journées portes ouvertes autour de la commémoration du vingtième anniversaire du génocide

rwandais. Y ont pris part de hauts responsables du Gouvernement rwandais, dont le Procureur général, le Secrétaire exécutif de la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation du Rwanda, d'autres hauts fonctionnaires et des particuliers. Y ont également assisté le Coordonnateur résident et le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement au Rwanda.

40. Le Tribunal continue de préparer ses dossiers sur papier, documents au format numérique ou électronique et enregistrements audiovisuels en vue de leur transfert au Mécanisme et de leur gestion par celui-ci. Il travaille en étroite collaboration avec le Mécanisme à cet égard, pour s'assurer en particulier que les documents sont apprêtés de manière à faciliter leur gestion efficace une fois transférés. Attendu que l'accomplissement des activités judiciaires restantes du Tribunal se fait par étapes, il sera procédé au transfert progressif, jusqu'à la fin du mandat du Tribunal, des documents ayant une valeur à long terme ou permanente. Au 30 juin 2014, le Tribunal avait transféré au Mécanisme 671 mètres linéaires de documents ayant une valeur à long terme ou permanente. Les mesures actuellement prises aux fins de la cession de documents numériques sont l'inventaire et l'évaluation des documents existant dans les systèmes de l'ensemble du Tribunal (y compris les disques partagés et espaces de travail personnels) ainsi que la planification et la mise en œuvre du processus de transfert. Le Tribunal s'attèle également à mettre en place le projet « e-capture », qui permet de connaître l'héritage et les adresses électroniques actuelles des fonctionnaires, qui ont joué un rôle important dans son histoire. Le caviardage des enregistrements audiovisuels des débats suit son cours. Le processus de caviardage audiovisuel a été simplifié et une liste de priorités établie afin de se focaliser sur les enregistrements les plus susceptibles d'intéresser les usagers externes. Cette liste aura une grande incidence sur la qualité et la quantité des derniers enregistrements qui seront remis au Mécanisme avant le 31 décembre 2014.

2. Section des affaires judiciaires et juridiques

41. Dans le cadre de la réorganisation actuelle du Tribunal, la Division des services judiciaires et juridiques a été supprimée au 31 décembre 2013 et remplacée par la Section des affaires judiciaires et juridiques qui a assumé certaines des fonctions dévolues à la Division, notamment en fournissant des services d'appui juridique aux procédures d'appel, au Cabinet du Président et au Greffier, et en supervisant les activités liées à l'administration des Chambres, aux conseils de la défense et aux détenus hébergés au Centre de détention des Nations Unies et personnes libérées en République-Unie de Tanzanie après acquittement ou exécution de peine.

42. En particulier, les juristes de la Section des affaires judiciaires et juridiques ont prêté un concours au Mécanisme en agissant comme observateurs par intérim des procès *Uwinkindi* et *Munyagishari* au Rwanda. Tout au long de la période considérée, ces observateurs ont soumis régulièrement au Mécanisme et au Tribunal des rapports sur l'état des procédures préalables au procès dans les deux affaires. De plus, la Section a participé à l'organisation des sessions de renforcement des capacités et de partage des connaissances à l'intention de diverses institutions internationales, régionales et nationales dont la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, les services judiciaires rwandais et le Comité international de la Croix-Rouge. Enfin, la Section a fourni une assistance judiciaire aux juridictions nationales et aux institutions gouvernementales, notamment en Allemagne, en Belgique, au Canada et en France.

43. Au cours de la période considérée, l'entité responsable de l'administration des Chambres au sein de la Section a fourni au Tribunal et au Mécanisme des services de soutien judiciaire, notamment en pourvoyant à la production des transcriptions des audiences de la Chambre d'appel. Elle a également continué d'apprêter les dossiers judiciaires destinés au Mécanisme, y compris à caviarder les enregistrements audiovisuels des procédures devant le Tribunal pour diffusion générale.

44. L'entité responsable des questions relatives aux conseils de la défense et aux personnes libérées en République-Unie de Tanzanie après acquittement ou exécution de peine au sein de la Section a fourni des services essentiels aux intéressés, dont la gestion des paiements aux conseils de la défense et le traitement des demandes des détenus et des personnes libérées en République-Unie de Tanzanie concernant les services fournis par le Tribunal.

45. Au cours de la période considérée, l'entité responsable de l'aide aux témoins et aux victimes au sein de la Section a travaillé en étroite collaboration avec le Mécanisme à apprêter les dossiers de témoins ayant trait à 58 affaires jugées par le Tribunal. Conformément aux mesures de protection prescrites par les Chambres, les transcriptions d'audience ont été caviardées, toutes informations susceptibles de révéler l'identité des témoins ou de membres de leur famille en étant expurgées avant leur publication.

46. Au 30 juin 2014, le Centre de détention des Nations Unies hébergeait 13 détenus, dont 11 condamnés qui attendaient le prononcé de l'arrêt par la Chambre d'appel du Tribunal dans leurs affaires respectives, une personne condamnée qui attendait le prononcé de l'arrêt du Mécanisme et une autre qui attendait une ordonnance de transfèrement aux fins de l'exécution de sa peine.

47. La Section des services linguistiques a continué à fournir des services d'interprétation et de traduction en anglais, français et kinyarwanda au Tribunal et au Mécanisme à l'occasion des procès devant la Chambre d'appel et le Mécanisme. À cet égard, la Section a traité des documents émanant du Mécanisme, de la Chambre d'appel et des parties (Procureur et défense). Elle a également assuré les mêmes services au Bureau du Procureur, au Greffe et à d'autres entités du Tribunal et du Mécanisme. De plus, la Section a fourni des services de reproduction à tous les organes du Tribunal et du Mécanisme. Au cours de la période considérée, elle a reçu et traduit un certain nombre de documents dont 5 arrêts, 12 mémoires et de nombreuses autres écritures en appel déposées par les parties, un nombre considérable de décisions ainsi que d'autres actes de procédure. La Section a également continué à traduire les jugements, arrêts et décisions qui étaient en attente. Compte tenu de la réduction des audiences, les interprètes ont continué d'assumer une partie importante de la charge de travail de traduction, permettant ainsi à la Section d'améliorer considérablement les délais de remise des travaux.

48. Le Groupe de la bibliothèque juridique et des services de référence a fourni de l'information juridique tant aux usagers internes qu'externes désireux d'accéder aux documents du Tribunal et du Mécanisme, notamment à leur jurisprudence. Au cours de la période considérée, le Groupe a publié sous forme de DVD les textes fondamentaux et la jurisprudence du Tribunal pour la période allant de 1995 à 2013. Il a également mis en ligne une base de données pour faciliter l'accès d'un grand nombre de chercheurs à la jurisprudence du Tribunal.

49. Le Cabinet du Greffier a achevé le transfert du Groupe et de ses fonctions au Mécanisme le 1^{er} janvier 2014, conformément à la décision du Conseil de coordination. Ce transfert permettra au Mécanisme de fournir l'appui nécessaire au Bureau du Procureur, aux équipes de la défense et à ses juges en cas d'arrestation et de procès en première instance ou en appel, et à la Bibliothèque de préserver ses collections de documents et de continuer d'être une source d'inspiration pour les universitaires, les praticiens du droit et les chercheurs désireux de tirer parti du travail des tribunaux internationaux, en particulier le Tribunal pénal international pour le Rwanda, bien après sa fermeture.

3. Division des services d'appui administratif

50. La Division des services d'appui administratif a pour vocation de fournir divers services (budget et finances, services médicaux, sécurité, déplacements, ressources humaines, formation et soutien psychologique, gestion des bâtiments et contrôle du matériel). Pendant la période considérée, la Division a également fourni des services administratifs au Mécanisme conformément aux dispositions de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité.

51. La politique de compression des effectifs du Tribunal a continué de mettre à mal le fonctionnement de ses divers organes, et la Division a continué de faire preuve d'esprit d'initiative et de souplesse pour y faire face. Des activités de consultation relatives à la détermination du nombre d'employés nécessaires jusqu'à l'accomplissement de la mission du Tribunal ont été organisées. Au 30 juin 2014, le Tribunal comptait 283 fonctionnaires, son effectif autorisé étant 306 postes. Les fonctionnaires du Tribunal viennent de 55 pays, les hommes représentant 62 % des effectifs et les femmes 38 % au 30 juin 2014.

52. Jusqu'au 31 décembre 2013, le Tribunal a continué de fournir un appui administratif à la division d'Arusha du Mécanisme qui a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2012, notamment en matière de recrutement et de prestation de services administratifs à ses fonctionnaires en poste à Arusha et Kigali. Depuis le 1^{er} janvier 2014, ces services administratifs sont passés sous la compétence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

53. À travers sa Section des ressources humaines et de la planification, le Tribunal a continué de suivre une procédure fluide et objective de réduction des effectifs eu égard au grand nombre de fonctionnaires censés quitter le Tribunal. Au cours de la période considérée, outre les autres activités d'administration et de recrutement du personnel, la Section s'est essentiellement occupée du rapatriement, de la réinstallation et de l'orientation professionnelle de fonctionnaires. Plus de 50 % des fonctionnaires ayant été au service du Tribunal depuis sa création, sa fermeture imminente et la quasi-absence de perspectives d'emploi sont une source de stress pour plus d'un fonctionnaire, situation à laquelle le Tribunal doit faire face dans le cadre de l'achèvement de ses travaux. Il convient également de noter que la brièveté des contrats offerts aux fonctionnaires a eu pour effet d'accentuer chez chacun le sentiment d'incertitude quant à son avenir professionnel et a continué de nuire à la productivité des uns et des autres. En outre, il s'est avéré difficile d'intéresser des candidats qualifiés à des contrats de courte durée. Par ailleurs, les restrictions frappant l'octroi de contrats temporaires sont aussi de nature à retarder la liquidation des avoirs et du passif du Tribunal, qui fait également partie de la stratégie d'achèvement de ses travaux.

54. Le Groupe des services psychologiques et d'aide sociale applique, à titre d'appui à l'exécution du mandat du Tribunal, une stratégie à quatre volets consistant en :

a) Des programmes de formation d'accompagnement personnel et professionnel des fonctionnaires, l'idée étant de doter responsables et fonctionnaires des outils nécessaires pour faire face aux défis résultant de la mutation organisationnelle et de la compression des effectifs, de la multiplicité des tâches et du cumul de responsabilités, et de donner au personnel les moyens de faire face à la transition vers un autre emploi, le travail indépendant ou la retraite (selon le cas);

b) Des programmes de formation à l'appui aux activités liées à l'achèvement des travaux. Il s'agit de programmes de formation technique visant à aider les sections à mener à bonne fin leurs activités ou à en transférer la responsabilité au Mécanisme;

c) Des services d'aide psychologique et d'accompagnement contre le stress suscité par l'achèvement des travaux pour aider les fonctionnaires et leur famille à faire face au stress et aux appréhensions liées à la réduction des effectifs et les accompagner dans la préparation aux fins d'entretiens, la planification de la carrière, la solution de problèmes et la prise de décisions;

d) Une assistance sociale aux membres du personnel appelés à quitter le Tribunal et à leur famille, l'idée étant de leur offrir une aide et des informations pratiques au moment de la cessation des fonctions et de la réinstallation, et de les encourager à entretenir leur forme physique et de veiller à leur bien-être à l'approche de la date de fermeture du Tribunal.

55. La Section de la sécurité et de la sûreté a continué à aider le Tribunal et le Mécanisme à pourvoir à la sécurité et à la sûreté des fonctionnaires, des locaux, des biens et des opérations en mettant en œuvre les directives du Système de gestion de la sécurité de l'ONU, notamment les normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile et les normes minimales de sécurité opérationnelle. Compte tenu de l'insécurité sans cesse croissante dans la région de l'Afrique de l'Est, exacerbée par les récentes détonations d'engins explosifs improvisés à Arusha, la Section a continué, d'une part, d'entretenir une étroite collaboration avec les autorités du pays hôte pour suivre l'évolution de la situation et prendre les mesures appropriées qui s'imposent, et, d'autre part, de mettre en place des mesures bien rodées visant à atténuer les risques qui pèsent sur la sécurité et d'en informer dûment les fonctionnaires.

56. Le Groupe des services médicaux a fourni des soins curatifs et préventifs et un soutien psychologique en cas de traumatisme aux fonctionnaires et responsables du Tribunal et du Mécanisme, ainsi qu'à leurs personnes à charge, et s'est acquitté de tâches médico-administratives au profit des intéressés. Le Groupe est également chargé de fournir des soins de santé aux détenus, aux témoins et victimes ainsi qu'aux personnes acquittées.

57. La Section informatique poursuit sa politique de consolidation et d'optimisation consistant à mettre en liquidation les installations de Kigali, apporter un appui aux infrastructures informatiques du Mécanisme créées à Arusha et Kigali, et à pourvoir aux services requis par le Tribunal dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux.

58. En ce qui concerne la gestion des ressources, la Section des finances et du budget a continué de mettre ses compétences spécialisées au service de la planification, du contrôle et du suivi rationnels de l'utilisation des ressources allouées, et d'assurer la prestation de services fiables aux fonctionnaires et clients du Tribunal.

59. La Section des services généraux a, quant à elle, fourni un appui essentiel au Tribunal, notamment en procédant à la réaffectation de locaux, à l'organisation des documents administratifs aux fins d'archivage, à l'aménagement d'un local temporaire pour les archives, à la réalisation de travaux de réparation et d'entretien généraux ainsi qu'au contrôle et à la gestion du matériel.

60. Pendant la période considérée, le Service de la gestion des bâtiments a continué à revoir l'affectation des bureaux conformément à la stratégie d'achèvement des travaux. Ainsi, hormis le personnel du Bureau du Procureur, il a regroupé tout le personnel du Tribunal dans une aile du complexe du Centre international de conférence d'Arusha. Il a démonté toutes les salles d'audience, sauf celle réservée à la Chambre d'appel et au Mécanisme, et réaménagé ou restitué au propriétaire l'espace ainsi évacué.

61. L'utilisation du système de gestion des stocks Galileo à l'usage des services de gestion des actifs ayant été institué au Tribunal, les contrôles internes de gestion du matériel s'en sont trouvés améliorés. La liquidation du matériel excédentaire dictée par l'exécution de la stratégie d'achèvement des travaux suit son cours.

62. Étant donné la fermeture imminente du Tribunal, la Section des achats s'est principalement attelée à liquider le matériel du Tribunal ou à le transférer au Mécanisme. Au cours de la période considérée, la Section a vu sa charge de travail s'alourdir en raison des demandes d'achat, d'expédition et de dédouanement de biens pour le compte du Mécanisme.

63. Le Groupe des services juridiques a continué à jouer un rôle consultatif juridique majeur en ce qui concerne les questions touchant l'application et l'interprétation des textes administratifs de l'ONU, les privilèges et immunités du personnel en matière civile et pénale et en cas de litige entre fonctionnaires et employés de maison. De plus, le Groupe aide le Greffier à traiter des recours suscités par la procédure de réduction des effectifs et de maintien en poste du personnel, les évaluations d'états de service et des enquêtes concernant des allégations et des cas de faute présumée en collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne. Le Groupe est également chargé de coordonner les activités de tous les autres organes de contrôle.

III. Conclusion et recommandations

64. Au cours de la période considérée, le Tribunal a accompli des progrès notables dans la mise en œuvre de sa stratégie d'achèvement des travaux, et ce, en dépit d'une très lourde charge de travail. En outre, des progrès non négligeables ont été réalisés en ce qui concerne les appels et la transition en faveur du Mécanisme. La période considérée a été l'occasion pour le Tribunal de continuer à revoir l'optique de ses activités judiciaires et administratives. Les procès étant achevés et une deuxième affaire ayant été renvoyée au Rwanda, le Tribunal s'attèle désormais entièrement à opérer la transition au profit du Mécanisme et à boucler les dossiers

d'appel en toute efficacité et célérité, sans toutefois compromettre le droit à un procès équitable.

65. La coopération des États Membres conditionne toujours l'aptitude du Tribunal à s'acquitter de son mandat. Le Tribunal sait gré à ces derniers de continuer de lui témoigner confiance et de le soutenir et continuera à travailler en étroite collaboration avec eux pour opérer sans heurt le transfert au Mécanisme de la responsabilité de la recherche des fugitifs. Toutefois, le Tribunal pourrait bénéficier d'une coopération accrue de leur part aux fins de la réinstallation des personnes libérées en République-Unie de Tanzanie après acquittement ou exécution de peine.

66. À cet égard, le Tribunal réitère l'appel qu'il a lancé aux États Membres pour qu'ils entreprennent d'urgence de l'aider à trouver des pays d'accueil pour les neuf personnes acquittées qui sont toujours hébergées sous la protection du Tribunal dans un maison sécurisée à Arusha ainsi qu'aux trois condamnés libérés après exécution de leur peine et qui demeurent toujours à Arusha. Le Tribunal demeure préoccupé par les conséquences de l'inexécution de l'obligation qui lui incombe de réinstaller les personnes acquittées et celles qui ont purgé leur peine. À cet égard, le Président et le Greffier, qui ont poursuivi leur action énergique visant à trouver des pays d'accueil, espèrent que les États Membres aideront activement le Tribunal à trouver une solution efficace à ce problème.

67. Enfin, alors que la procédure de compression de son personnel dictée par la stratégie d'achèvement des travaux suit son cours, le Tribunal demande de nouveau à l'ONU de garder son personnel à son service. Le Tribunal saurait gré aux États Membres de continuer à lui apporter leur concours pour lui permettre de résoudre les nombreuses difficultés auxquelles il fait face.

68. Alors que se poursuit la phase d'après-procès, son mandat touchant à sa fin, le Tribunal entend continuer d'œuvrer à léguer à la postérité bien plus que sa jurisprudence. La somme de connaissances acquises et d'enseignements tirés de l'administration d'une institution judiciaire internationale doit également être préservée pour la postérité et partagée avec la communauté internationale afin d'orienter les initiatives futures portant sur les crimes internationaux. De plus, le Tribunal poursuivra ses activités de renforcement des capacités, de formation et d'éducation qui dépassent les frontières de l'Afrique de l'Est. Loin d'être circonscrite à la lutte contre l'impunité, le Tribunal voudrait que son œuvre concoure à améliorer la façon dont la justice est administrée dans toute une région et à sensibiliser chacun dans le monde à l'importance qu'il y a à faire en sorte que plus jamais une tragédie semblable au génocide rwandais ne se produise.

69. Le compte à rebours de la fermeture du Tribunal a commencé. Le 8 novembre marquera le vingtième anniversaire de sa création par le Conseil de sécurité et il lui restera alors un an environ avant la date de fermeture prévue. Le Tribunal est tout occupé à mener à terme ses travaux, mais il lui reste beaucoup à faire pour être en mesure de fermer ses portes. Pour mener à bonne fin ses activités essentielles, le Tribunal lance une fois de plus un appel à la communauté internationale pour qu'elle lui procure le soutien nécessaire à l'acquittement de son mandat.